

Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Subventions aux associations

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont échappé à la procédure ou bien des demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Que Choisir" pour son implication sur le territoire de Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Aire (Accueil, Information, et Rencontre des familles et amis des détenus) pour soutenir ses activités,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Collection Matériel Militaire pour sa participation aux cérémonies du 14 juillet,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association "Military Véhicule Conservation Group" (MVCG) pour sa participation aux cérémonies du 14 juillet,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association des Traumatisés Craniens pour soutenir ses activités,

CONSIDERANT les demandes de subventions exceptionnelles des associations Centre Socio-Culturel des Minimes, Maison des Jeunes et de la Culture des Renardières et Maison Pour Tous de Châteauneuf pour l'organisation de leur fête de quartier respective,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Société des Sciences relative aux animations " Châtellerault à l'heure russe ",

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Secours Catholique pour participer aux frais engagés dans le cadre de l'organisation d'un séjour au bénéfice de familles en grande difficulté,

CONSIDERANT la demande de subventions de l'association Restaurants du Cœur pour le développement de leur action sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT les demandes de subvention exceptionnelle et de fonctionnement de l'association Caméra Club pour soutenir leur activité et participer au projet autour de la cloche russe,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association Collectif Mobilier pour soutenir leur action auprès des publics en difficulté,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 100 € à l'association "Que Choisir",
- d'attribuer une subvention de 400 € à l'association Aire,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Collection Matériel Militaire,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association "Military Véhicule Conservation Group",
- d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association des Traumatisés Craniens,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association Centre Socio-Culturel des Minimés,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 700 € à l'association Maison des Jeunes et de la Culture des Renardières,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association Maison Pour Tous de Châteauneuf,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association Société des Sciences,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Secours Catholique,
- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Restaurants du Cœur,

Délibération du conseil municipal

Du 26 novembre 2010

n° 15

page 3/3

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 150 € à l'association Caméra Club,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Caméra Club,
- d'attribuer une subvention de 750 € à l'association Collectif Mobilier.

Les sommes seront imputées sur le compte 025/6574/2130 pour l'Association l'association "Que Choisir", l'association Aire, l'Association Collection Matériel Militaire, l'Association "Military Vehicle Conservation Group", l'association Secours Catholique, l'association Collectif Mobilier, sur le compte 33/6574/5100 pour l'association Centre Socio-Culturel des Minimes, l'association Maison des Jeunes et de la Culture des Renardières, l'association Maison Pour Tous de Châteauneuf, l'association Société des Sciences, l'association Caméra Club, sur le compte 63/6574/2130 pour l'association Restaurants du Cœur et sur le compte 521/6574/2130 pour l'Association des Traumatés Craniens.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 3/12/2010 n°4132
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

*Monsieur Anthony PROUST ne prend part au vote
(en application de l'article L 2131-11 du CGCT)*

